

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

---

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 51

présenté par  
Mme Vautrin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Le contenu du document d'aménagement commercial est présenté selon une méthodologie définie par décret.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objectif de permettre la réalisation de documents d'aménagement commercial semblables sur chaque territoire en visant une méthodologie de présentation qui sera décrite par décret.